

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ASSE BLEONE

SEANCE DU 08 juin 2026

DELIBERATION n°23-2026

L'an deux mille vingt-six et le huit juin, à 17 heures 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de l'Ermitage de Digne les Bains, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de la convocation : 29 mai 2026

OBJET :

Adhésion du Syndicat Mixte Asse Bléone au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

(AFFAIRE PRESENTANT UN INTERET COMMUN A TOUS LES MEMBRES)

Nombre de délégués votants :	68 (94 voix)
Nombre de délégués avec 1 voix délibérative :	30 (dont 00 pouvoir) Soit 30 voix délibératives
Nombre de délégués avec 2 voix délibératives :	18 (dont 01 pouvoir) Soit 36 voix délibératives
Nombre de délégués avec 3 voix délibératives :	00 (dont 00 pouvoirs) Soit 00 voix délibératives

Représentants des Communes :

Titulaires :

ARNAUD David	GIREUD Christophe
ARPAIA Marie-Hélène	GRAILLON Joël
BAILLY Sébastien	IAVARONE Gérard
BONNAFOUX Jean-Luc	ISNARD Brice
BRACHET Laurent	JOUBERT Jean-Paul
CALAMUSO Michel	JOUVES Marc
DEYE Manuel	LAURENT Patrick
ESMIOL Gérard	LEBRE Fabien
FABRE Jean-Claude	NEBES Sandrine
FABRE Jean-Luc	PONS Marc
FLAMARION Christian	SABARLY Alain
GIRARD Aline	SENOUSSI Lionel
	ZANARTU HAYER Italo

Suppléants à voix délibérative :

BARDIN Chantal	ROBA Fabrice
BAYLE Evelyne	TRUC Guillaume
MAÏSSE Anthony	

Suppléants :

CAPEL Olivier	GOUIN Benoît
CHAILLAN Hugues	HOARAU Cynthia
CHAMPSAUR Nicole	MARTIGLIO Fanny
FERAUD Corinne	RICAVY Benoît
FORGET Marc	TOESCA Elie

Absents excusés :

CANETTO Sébastien	KISTON Frédéric
DENEUVE Jérôme	ROUX Vincent
GARCIN Bernard	

Représentants du Conseil Départemental :**Absents excusés :**

BONDIL Claude	
---------------	--

Représentant de DLVAgglo :**Titulaires :**

GOUIN Benoît	
--------------	--

Représentants de la CCAPV :**Titulaires :**

COLLOMP Gérard	OCCELI Didier
MAZZOLI Jean	

Suppléants :

CHAILLAN Hugues

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Président, expose aux membres, que le Syndicat Mixte Asse Bléone s'est rapproché du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre au Syndicat Mixte Asse Bléone de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

et compte tenu de l'intérêt du Syndicat Mixte Asse Bléone pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- De charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De désigner Monsieur Claude FIAERT, Président, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Fait à DIGNE LES BAINS,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Claude FIAERT

